



AR Prefecture

005-240500439-20201223-DP_2020_ST_76-DE
Reçu le 23/12/2020
Publié le 23/12/2020

DECISION DU PRESIDENT

N°DP 2020 ST 76

OBJET : Etude de programmation architecturale pour la réhabilitation d'un bâtiment en cité administrative

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Exposé des motifs :

La commune de Briançon et la Communauté de communes du Briançonnais ont le souhait de créer une cité administrative au sein d'une ancienne caserne du Cœur de Ville pour centraliser l'offre de service public aux habitants du Briançonnais.

Ce centre administratif regroupera plusieurs services communaux et intercommunaux en créant ainsi un espace unique pour les Briançonnais, un lieu commun où ils pourront effectuer toutes leurs démarches administratives : état civil, inscriptions diverses, pratiques des activités culturelles, petite enfance, ...

Ce centre administratif unique et central présentera plusieurs avantages : tout d'abord, un meilleur service pour les usagers en termes de proximité et de qualité d'accueil, puis davantage de transversalité et de communication pour les équipes et les agents qui travaillent parfois sur des sites excentrés. Enfin ce regroupement de services permettra d'engager une démarche d'optimisation financière pour les budgets respectifs des deux collectivités et une mutualisation de certains services.

Ce projet structurant s'inscrit parfaitement dans les catégories d'opérations prioritaires au titre de l'appel à projets DETR 2021 et de la DSIL exceptionnelle 2021 - Plan France Relance, et plus particulièrement sur l'axe « *soutien aux services publics afin de garantir des infrastructures de meilleure qualité pour le public, l'accessibilité ainsi que les travaux sur les bâtiments publics* ».

Les dépôts des dossiers de demande de subventions pour la DETR 2021 et de la DSIL exceptionnelle 2021 - Plan France Relance font l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé :

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2019.07.05.004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « *demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* »,

Vu la décision n° DB 2020/09 du 10 novembre 2020 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la mairie de Briançon et la communauté de communes du Briançonnais pour l'accompagnement et l'étude de programmation pour la cité administrative,

Vu la décision n°2020 MP 74 du 14 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles : Etude de programmation architecturale pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative,

Vu la volonté conjointe de créer pour la mairie de Briançon et la communauté de communes du Briançonnais, un seule cité administrative située sur la ZAC cœur de ville de Briançon,

Vu les objectifs de ce nouvel établissement en termes de proximité, de qualité et d'accessibilité des services publics aux usagers du territoire,

Vu la nécessité pour ce faire, de réaliser des études de programmation, de lancer un concours d'architecture et d'acquérir le bâtiment concerné par cette opération avant de débiter les travaux,

Considérant que le montant estimé des études et de l'acquisition foncière s'élève à environ 1 080 000 € HT,

Considérant le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Considérant que l'opération est inscrite aux budgets 2020 et suivants.

DÉPENSES en € HT		RECETTES	
Etude de programmation	50 000 €	DETR 20%	216 000 €
Lancement d'un concours d'architecture et versement de prime pour les candidats	30 000€	DSIL exceptionnelle – France Relance - 40%	432 000 €
Acquisition foncière du bâtiment	1 000 000 €	Autofinancement CCB 40% (hors TVA)	432 000 €
TOTAL	1 080 000€	TOTAL	1 080 000 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 23 DEC. 2020

Le Président

Arnaud MURGIA

23 DEC. 2020

Décision transmise en Préfecture le :

Décision affichée le :

23 DEC. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication